



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 23 Représentés : 9</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 32</p> <p>Date de la convocation : 28/05/2026</p> <p>Date d'affichage : 29/05/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 13h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas FOURNAUX à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA à Didier PARE Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Arnaud FERRARO</p> <p>ABSENTE : Caroline BOROWIEC</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	--

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets et a ainsi créé une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux, par voie d'adhésion.

N° 2026/06/05-11
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE



N° 2026/06/05-11

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE**

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Par délibération n° 2024/03/04-04 en date du 4 mars 2024, le conseil municipal de Cogolin a décidé d'adhérer à ladite agence et a désigné un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de l'agence.

La commune a renouvelé son adhésion par paiement de sa cotisation le 13 mai 2026.

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de l'agence technique départementale Var Ingénierie.

Il est également proposé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération du conseil départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/03/04-04 en date du 4 mars 2024, le conseil municipal de Cogolin portant adhésion à ladite agence et désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence ;

Vu le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence suite au renouvellement de l'assemblée municipale ;

N° 2026/06/05-11

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

DE DESIGNER :

- **Madame Isabelle FARNET RISSO**, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,

- **Madame Isabelle PLATRIEZ**, en qualité de représentant suppléant.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.